

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

≈

**Service général de l'organisation
Matérielle et financière et des
Structures de l'enseignement fondamental
et de
l'enseignement spécial**

CIRCULAIRE N° 00682

DU 29/10/2003

Objet : Erratum circulaire n°560 – Prix de la pension.

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : Fondamental, secondaire et homes d'accueil de l'enseignement
spécial

Période : Année scolaire 2003-2004

Aux Chefs des établissements et instituts d'enseignement spécial
de la Communauté française,

Aux Administrateurs des homes d'accueil de la Communauté
française.

Pour information :

Aux Inspecteurs de l'enseignement spécial,

Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial.

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne Hanse

Gestionnaires :

Personne(s) ressource(s) :

Référence facultative :

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : - texte : 1 annexe :

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : Pension des internats adaptée à l'enseignement spécial

Erratum à la circulaire n° 560 du 18/07/2003 relative au prix des pensions.

Le point F doit être remplacé par le point F suivant.

F. Elèves pris en charge par l'Aide à la Jeunesse lors d'une décision de placement (nature 10).

Le montant journalier du prix de la pension dans les internats et homes d'accueil de l'Enseignement spécial de la Communauté française tel que fixé au point A de la présente circulaire sera augmenté d'un montant forfaitaire de 2,50 € pour chaque jeune placé par l'Aide à la Jeunesse.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse